

## Office cantonal des assurances sociales

Caisse genevoise de compensation

# INFORMATIONS GENERALES 2022 A l'attention des employeurs

\* Les nouveautés 2022 sont signalées par un astérisque.

### Obligation d'identification d'un salarié

Il est rappelé qu'il appartient à l'employeur de récolter les informations permettant l'identification du salarié, à savoir le nom, prénom et le numéro d'assuré. Ces informations sont essentielles à **l'établissement de l'attestation des salaires** et à l'enregistrement des salaires dans les comptes individuels des assurés.

Taux de cotisations et de contributions				
	Salarié	Employeur	Total	
AVS/AI/APG	5.3%	5.3%	10.6%	
AC : salaire ≤ CHF 148'200.00	1.10%	1.10%	2.20%	
AC solidarité : dès CHF 148'201.00	0.50%	0.50%	1%	
AMat cantonale	0.043%	0.043%	0.086%	
Allocations familiales*	-	2.40%*	2.40%*	
Contribution petite enfance (CPE)	-	0.07%	0.07%	
Frais admin. sur cotisations AVS/AI/APG	-	Dégressifs en fonction de la masse salariale		
AF Agriculture	-	2%	2%	
Frais admin. sur cotisation AF de l'agriculture	-	6%	6%	

#### Taxe de formation professionnelle (TFP)

La cotisation annuelle pour l'année 2022 s'élève à CHF 31.00 par salarié.

#### Salaire minimum à Genève\*

Pour l'année 2022, le salaire brut minimum à Genève est de CHF 23.27\* de l'heure.

## Salaires de minime importance

Les salaires n'excédant pas CHF 2'300.00 par année sont soumis à cotisations à la demande du salarié. En revanche, dans le domaine de l'économie domestique (femme de ménage, jardinier, etc.), cette exception ne s'applique pas. Les salaires sont soumis dès le premier franc.

#### Honoraires des conseils d'administration

Les honoraires versés aux membres des conseils d'administration font généralement partie du salaire déterminant.

Assurance-accident (LAA)				
LAA	Accidents professionnels : cotisations à la charge de l'employeur Accidents non professionnels : cotisations à la charge du salarié Salaire maximum annuel assuré : CHF 148'200.00			



#### Office cantonal des assurances sociales

Caisse genevoise de compensation

Prévoyance professionnelle (LPP)				
Seuil d'entrée	CHF 21'510.00			
Déduction de coordination	CHF 25'095.00			
Limite supérieure du salaire annuel	CHF 86'040.00			
Salaire coordonné maximum	CHF 60'945.00			
Salaire coordonné minimum	CHF 3'585.00			

## Informations pratiques

En cas de maladie ou d'accident d'un employé :

Les indemnités journalières de l'assurance maladie ou accident ne sont pas soumises au prélèvement des cotisations par l'employeur.

En cas de cessation d'activité d'un employé :

- annoncer le départ de l'employé au service des CI/CA. Vous pouvez utiliser le formulaire "Annonce de sortie de personnel" que vous trouvez sur notre site internet ;
- si le salarié perçoit des allocations familiales, annoncer le départ au service des allocations familiales.

Allocations familiales					
Allocations	Par mois et par enfant				
Allocation pour enfant de 0 à 16 ans	CHF 300.00				
Allocation de formation anticipée de 15 à 16 ans	CHF 400.00				
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans	CHF 400.00				
Dès le 3e enfant	+ CHF 100.00				
Allocation de naissance ou d'accueil	CHF 2'000.00				
Dès le 3e enfant	+ CHF 1'000.00				

Allocations pour perte de gain en cas de service (APG), de maternité (AMat), de paternité (APat) et de prise en charge (APC)						
Allocations	% du revenu	Minimum par jour	Maximum par jour			
Allocations perte de gain en cas de service	80%	CHF 62.00	CHF 196.00			
Allocations pour enfant		CHF 20.00	CHF 20.00			
Allocation de maternité fédérale (du 1er au 98e jour)	80%	CHF 0.00	CHF 196.00			
Allocation de maternité cantonale (du 1er au112e jour sous déduction des montants fédéraux)	80%	CHF 62.00	CHF 329.60			
Allocation de paternité (max. 14 indemnités sur 6 mois)	80%	CHF 0.00	CHF 196.00			
Allocation de prise en charge (max. 98 indemnités sur 18 mois)	80%	CHF 0.00	CHF 196.00			

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site www.ocas.ch ou celui du Centre d'information AVS/AI à l'adresse www.avs-ai.info.